

Règlement du concours photos et dessins 2014

« Nature de l'archipel Désiradien : faune, flore et paysages »

Article 1 : Objet

Afin de mieux faire connaître le patrimoine naturel de l'archipel Désiradien et de contribuer à sa valorisation et à sa préservation, l'association naturaliste AEVA et ses partenaires (Municipalité, Office du Tourisme et établissements scolaires de la Désirade, association Titè et ONF : cogestionnaires des Réserves Naturelles de la Désirade) organisent jusqu'au 15/06/2014 un concours de photos et dessins sur le thème suivant : « Nature de l'archipel Désiradien : faune flore et paysages ».

Article 2 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'accord des participants du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats et aux modalités du concours. Son non-respect entraînera l'annulation de la participation.

Article 3 : Thème

Le thème du concours est « Nature de l'archipel Désiradien : faune, flore et paysages ». Les clichés et dessins devront être réalisés sur le territoire (terrestre ou marin) de la Désirade (île de la Désirade et îlets de Petite-Terre). Bien que l'apparition, sur les clichés ou dessins, de personnes, bâtiments et autres éléments d'origine anthropique ne soit pas de fait rédhibitoire (sous réserve du respect des droits à l'image associés), les productions devront avant tout mettre en avant les composantes naturelles de la Désirade. Une attention particulière sera portée par le jury aux critères suivants (liste non exhaustive modulable à l'appréciation des jurés) : lieu ou sujet représentatif de la nature Désiradienne, esthétique, originalité. Un titre et une légende libre de 2 lignes maximum devront accompagner chaque cliché/dessin.

N.B. : la réalisation des clichés/dessins devra bien entendu se faire dans des conditions respectant la préservation de la nature d'une manière générale et plus particulièrement des espaces et espèces protégés. Le respect de ces conditions sera apprécié par le jury.

Article 4 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert aux personnes physiques photographes et/ou dessinateurs amateurs et dans les limites d'âge suivantes : contribution dessin à partir de 3 ans, contribution photo à partir de 10 ans. Des catégories d'âge pourront être envisagées par les organisateurs. Les participants doivent en outre être dépositaires des droits liés à la photo et/ou au dessin soumis au concours. Le cas échéant, les participants doivent avoir l'autorisation écrite des personnes identifiables sur les photos soumises et ne pas porter atteinte aux droits de celles-ci. Seront exclus des participants les membres du jury.

Article 5 : Modalités de participation

Chaque participant pourra soumettre au maximum une photo et un dessin en les envoyant par courrier électronique à l'adresse concoursnature.desirade@yahoo.com en format JPG (taille de fichier ≤ 10 Mo). Toute contribution devra être accompagnée des informations suivantes : âge, nom, prénom, adresse, téléphone, adresse électronique, titre du cliché/dessin et légende (2 lignes maximum), lieu, date et heure de réalisation du cliché/dessin.

Photos : les photos devront être envoyées dans la meilleure résolution possible (10 Mo maximum). Les assemblages de plusieurs photos sont exclus.

Dessins : les techniques utilisées sont libres (peinture, crayon, stylo,...). Les dessins devront être réalisés sur un support papier format A4. *N.B.* : les dessins devront, comme les photos, être envoyés au format numérique JPG (10 Mo maximum).

La réception des clichés/dessins sera clôturée le 15/06/2014 à minuit (heure de Guadeloupe).

Article 6 : Jury et vote

Le jury sera composé de membres du bureau d'AEVA ainsi que de ses partenaires. Chaque juré votera pour ses trois dessins favoris et ses trois photos favorites. Les votes seront ainsi comptabilisés et au moins trois gagnants désignés pour le concours photo et trois gagnants minimum pour le concours dessin (des sous-catégories par tranche d'âge pourront être établies en fonction de la participation).

La décision du jury sera sans appel et ne sera sujette à aucun échange de courriers, de conversations téléphoniques ou de courriels.

Article 7 : Lots et récompenses

Les six gagnants (trois dans la catégorie photo et trois dans la catégorie dessin) seront récompensés le samedi 28/06/2014 à la capitainerie de la Désirade sauf contrainte particulière : toute modification de la date ou du lieu de remise des récompenses sera communiqué dès que possible par les organisateurs.

Les gagnants pourront être filmés et photographiés lors de la remise des prix.

Les dessins et photos gagnants seront en outre exposés à la capitainerie de la Désirade ainsi que sur le blog de l'association AEVA et sur la page Facebook du Petit Journal de la Désirade.

Article 8 : Exclusions

Les organisateurs du concours et le jury se réservent le droit d'exclure toute participation qu'ils jugeraient non conforme au respect de la nature ou contrevenant aux lois et règlements en vigueur (dont le présent règlement). Le cas échéant, toute exclusion de participation ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

Article 9 : Droits à l'image

Tout participant au concours déclare être l'auteur (ou père/mère/tuteur de l'auteur) du dessin ou de la photo qu'il soumet au concours. Dès lors, il reconnaît et accepte que sa contribution soit exposée et mise en ligne par les organisateurs du concours. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires, notamment en ce qui concernerait le droit à l'image de tierces personnes identifiables sur sa contribution.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs du concours ne pourraient être tenus responsables de quelque problème que ce soit dans le déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Par ailleurs, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect, par un participant, du droit à l'image ou du droit français.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Le présent règlement n'est pas déposé chez un Huissier de Justice (concours dans un cadre associatif) et fait appel à l'engagement moral des participants. Il est consultable sur <http://www.association-aeva.com/>